

PERECO et PEG (Plan d'Épargne Retraite Collectif et Plan d'Épargne Groupe)

Campagnes de versements volontaires exceptionnels



Du 28 novembre au 5 décembre 2024 inclus, vous pouvez réaliser des versements volontaires exceptionnels sur le **PERECO** et sur le **PEG**, et bénéficier de l'abondement le cas échéant.

Versements volontaires PERECO

Pour toutes les entités du Territoire France bénéficiant du dispositif groupe PERECO.

Pour toute question sur :

- **le PERECO**

Support@Schneider
01 70 48 88 88 ou
2525 en interne

- **le fonctionnement de votre compte PERECO, son fonctionnement sur l'activation de votre espace Mon Epargne Entreprise Hotline BNP**
0 800 827 121
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (appel gratuit)

- **sur les campagnes annuelles de placement**, consultez le [calendrier récapitulatif](#)

Et pour toute l'aide nécessaire, n'oubliez pas :

[Jo-Assistant Virtuel RH](#)



Rappel : qu'est-ce que le PERECO ?

- C'est un dispositif qui vous permet, si vous le souhaitez, d'épargner en vue de votre retraite.
- Les sommes que vous placez sur votre PERECO sont abondées par l'entreprise.
- L'abondement maximum annuel est de 800 €, pour un investissement de 1 310 €.
- Vous y accédez en vous connectant à votre compte auprès de la BNP via l'outil [Mon Epargne Entreprise](#).

En quoi consistent les versements volontaires ?

Les versements volontaires correspondent aux sommes versées de votre propre initiative sur votre compte individuel PERECO. Ils correspondent soit à des jours de congés transférés de votre CET (Compte Epargne Temps) vers le PERECO, soit à des versements volontaires mensuels, soit à des versements volontaires exceptionnels de fin d'année.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des versements volontaires déjà effectués ainsi que le montant d'abondement déjà versé sur votre compte [Mon Epargne Entreprise](#).

Comment effectuer votre versement ?

Du 28 novembre 2024 à 00h01 au 5 décembre 2024 à 23h59 (heure de Paris),

Connectez-vous à votre compte [Mon Epargne Entreprise](#), sélectionnez les rubriques **Agir sur mon Epargne / Effectuer un versement** puis laissez-vous guider.

Deux moyens de paiement :

- par carte bancaire (pour un traitement plus rapide),
- par prélèvement sur votre compte bancaire, en téléchargeant le mandat de prélèvement SEPA via le lien suivant : [Mandat de prélèvement SEPA-PERECO](#). Vous devez ensuite le compléter et l'adresser dès à présent et **au plus tard le 22 novembre 2024**, daté et signé, ainsi que votre RIB à :



BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises
TSA 80007
93736 Bobigny cedex 09

Lettre d'information sociale

13 novembre 2024 – N° 189
Document interne

Versements volontaires PEG

Pour toutes les entités du Territoire France bénéficiant du PEG.

Pour toute question sur :

• **votre compte PEG**

Support@Schneider
01 70 48 88 88 ou
2525 en interne

• **les campagnes annuelles de placement,**

consultez le [calendrier récapitulatif](#)

Et pour toute l'aide nécessaire, n'oubliez pas :

[Jo-Assistant Virtuel RH](#)



Rappel : qu'est-ce que le PEG ?

- C'est un dispositif qui vous permet de constituer un capital en valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise.
- Les sommes que vous placez sur votre PEG sont abondées par votre entreprise.
- L'abondement maximal annuel est de 1 404 €.

Que sont les versements volontaires ?

Les versements volontaires correspondent aux sommes versées de votre propre initiative dans votre PEG.

Comment effectuer votre versement ?

Du 28 novembre 2024 à 00h01 au 5 décembre 2024 à 23h59 (heure de Paris)

- Si vous êtes salarié de l'une des filiales suivantes : SEF, SEI, STIE, MG Loire, Newlog, SEA, Transfo Services, CEV, SA3I, SEEF, Eckardt, SE Systems France, SE Alpes, MG Alès, SAREL, SETBT, SFG, SFCME, France Transfo et Solar Spain, **vous devez vous connecter à [Pay Link](#) pour cette opération** en suivant ce lien pour plus d'informations : [comment saisir un versement volontaire PEG](#)
- Si vous faites partie d'une autre filiale qui offre la possibilité de procéder à un versement exceptionnel en décembre, vous devez **retourner votre coupon à votre Gestionnaire RH / Administratif et Paie.**

Point d'attention :

Le montant de votre versement volontaire exceptionnel saisi dans Pay Link ou renseigné sur le coupon doit être strictement inférieur à votre net à payer du mois de décembre, après déduction de vos impôts. En cas de dépassement, votre versement volontaire sera totalement annulé. Si vous souhaitez faire un versement volontaire supérieur à votre net à payer et donc pris en compte hors paie, merci de contacter le 2525.

Rappel important sur les règles fiscales d'investissement dans l'épargne salariale :

La somme de vos investissements annuels au 31 décembre 2024 dans le PEG (hors participation, intéressement et abondement éventuel) doit être inférieure à 25% de votre rémunération annuelle brute 2024. Comme il s'agit d'une règle fiscale, il vous appartient de procéder vous-même à ce calcul.

Pour mémoire : versements volontaires sur le PERO



Vous pouvez aussi faire un versement sur le **PERO** (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) en vous connectant à votre compte [Mon Epagne Entreprise](#) avant le 19.12.2024 à 12h00 pour un paiement par prélèvement (date limite de réception à la BNP), ou avant le 30.12.2024 à 12h00 pour un paiement par carte bancaire ou par chèque (date limite de réception à la BNP).